

Combattre le terrorisme – Progrès et Défis

Ebranlés par les événements du 11 septembre et d'autres manifestations du terrorisme, les pays dans la plupart des régions du monde se sont ralliés aux efforts déployés par les Nations Unies pour asseoir la lutte contre le terrorisme.

La Résolution 1373 du 28 septembre a condamné les attaques du 11 septembre à New York, à Washington et en Pennsylvanie. Cette résolution a par ailleurs investi la communauté internationale d'un mandat élargi pour lutter contre le terrorisme et créé un Comité contre le terrorisme chargé de surveiller les progrès accomplis par les pays dans ce domaine et de les aider à s'acquitter de leurs obligations.

Le Comité contre le terrorisme a joué un rôle de premier plan dans la naissance et la poursuite de l'élan antiterroriste ainsi que dans le contrôle du respect de la résolution 1373. Composé des 15 membres du Conseil de sécurité, le Comité rassemble des experts qui assurent la gestion d'une instance qui constitue la principale source mondiale d'information sur les moyens nationaux de lutte contre le terrorisme.

Ces informations, contenues dans les rapports élaborés par les Etats membres des Nations Unies au titre de la résolution 1373, confirment qu'en dépit des meilleures intentions, nombre d'Etats ne parviennent pas à mener un combat efficace contre les réseaux terroristes. Les demandes d'assistance internationale formulées par les Etats en vue de se conformer aux exigences de la résolution 1373 en terme législatif, institutionnel et autres, sont très peu soutenues. Toutefois de nombreuses nations, plus riches, ont exprimé leur volonté de fournir une assistance dans les domaines technique et autres, une fois que les Etats auront identifié et hiérarchisé leurs besoins avec davantage de précision.

DECT

Conscient de l'ampleur de la tâche pour la communauté internationale, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1535 (26 mars 2004) portant création d'une Direction exécutive, chargée d'appuyer les efforts déployés par le Comité contre le Terrorisme pour renforcer l'efficacité de la collaboration internationale et œuvrer au développement des capacités à l'échelon national. (Voir également "Action internationale contre le terrorisme" dans la présente note d'information).

Alors que la totalité des 191 membres des Nations Unies ont présenté des rapports sur leurs efforts nationaux de lutte contre le terrorisme, le Comité contre le Terrorisme et la Direction exécutive du Comité doivent à présent relever un second défi : améliorer les performances individuelles et collectives des gouvernements et des institutions de lutte contre le terrorisme.

Progrès

Les faits soulignés ci-dessous illustrent les progrès significatifs accomplis depuis l'adoption de la résolution 1373 du Conseil de sécurité le 28 Septembre 2001. Parmi les avancées réalisées jusqu'ici :

- ◆ L'ensemble des 191 Etats membres des Nations Unies ont présenté au Comité leurs rapports initiaux sur les efforts qu'ils déploient en vue de se conformer à la résolution 1373. Parmi ces Etats, 161 ont accédé aux demandes d'informations complémentaires.
 - ◆ Au total, le Comité aura reçu 550 rapports de pays et des informations sur les actions concrètes destinées à réviser la législation interne et assurer sa mise en oeuvre.
 - ◆ Depuis septembre 2001, il y a eu une augmentation de 20 à 40 % dans les ratifications d'instruments de lutte contre le terrorisme visant à : prévenir et réprimer les crimes contre les personnes jouissant d'une protection internationale, mettre fin aux prises d'otages, protéger les matériels nucléaires et procéder au marquage des explosifs en vue d'identifier leur provenance.
-

-
- ◆ Le nombre de ratifications de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif (1997) a pratiquement quadruplé depuis septembre 2001, passant de 28 pays à 115. Passées de 5 à 117, les ratifications de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme sont quant à elles vingt fois plus élevées.
 - ◆ 100 pays à peu près, ont manifesté leur intérêt pour l'assistance technique en matière de lutte contre le terrorisme, comme on a pu le constater le 31 mars dernier. Pour promouvoir le renforcement des capacités, le Comité contre le terrorisme a défini une matrice sur les besoins nationaux et les prestataires potentiels.
 - ◆ Le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1535 du 26 mars 2004, créant une Direction exécutive du Comité contre le Terrorisme afin d'aider le Comité à coordonner les capacités des organisations à l'échelle internationale, régionale et sous-régionale et à venir en aide aux Etats pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations au titre de la résolution 1373.

Défis

Abordant ces faits détaillés par une étude sur la performance du Comité, le quatrième Forum de la Liberté et l'Institut Joan B. Kroc d'études pour la paix internationale de l'Université Notre Dame soulignait à la fin 2004, la nécessité de franchir une étape dans la présentation de rapports en établissant de véritables instruments d'évaluation des capacités nationales et du respect de leurs obligations par les Etats. Leur rapport " Un Agenda pour le renforcement du Programme des Nations Unies contre le terrorisme " (*), a pu déterminer que si une trentaine de pays, industrialisés pour la plupart, avaient atteint un degré élevé de conformité avec les objectifs de la résolution 1373, 60 autres pays avançaient progressivement dans cette voie. Le groupe le plus important étant formé par 70 nations environ, déterminées à lutter contre le terrorisme mais privées de moyens efficaces. Les principales raisons étant : la pauvreté et les difficultés sociales, la nécessité d'obtenir de l'assistance technique pour mettre en place une structure légale et administrative appropriée. Vingt autres Etats étaient considérés comme "inactifs", disposant de moyens de mise en oeuvre suffisants mais ne se conformant pas aux règles internationales, portant ainsi atteinte aux efforts déployés par les Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme.

Le rapport a déterminé que sans l'application de règles dûment acceptées par les pays, il ne serait pas aisé pour le Comité contre le terrorisme d'évaluer l'ensemble des progrès accomplis par l'ONU. A également été relevée par le Forum, la nécessité d'encourager la coopération entre les Etats membres et les organisations régionales et internationales afin de :

- ◆ Élaborer des règles pour assurer le respect de la résolution 1373 ;
- ◆ Adapter l'assistance technique aux besoins du pays.

Vers une réforme du dispositif des Nations Unies

Le Forum a plus particulièrement insisté sur l'incapacité du système international à s'accorder sur une définition universelle du terrorisme – quelque chose qui selon les mots employés par le Panel de Haut Niveau sur les menaces les défis et le changement, nommé par le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, limite la capacité des Etats membres à se doter d'une stratégie globale de lutte contre le terrorisme et à faire prévaloir l'autorité morale des Nations Unies.

Le panel a estimé le 3 décembre 2004 que l'incapacité à s'accorder sur une définition universellement acceptée empêche les Nations Unies : " de faire passer clairement le message de la nature inacceptable de la tactique terroriste y compris au service des causes les plus nobles ".

Le Panel de Haut Niveau a fait des recommandations pour renforcer la capacité du système des Nations Unies :

- ◆ à aider les nations à mettre en oeuvre la résolution 1373 ;
- ◆ à répliquer de façon adéquate aux nations qui tout en disposant des moyens suffisants refusent de mettre en oeuvre la résolution.

(*) Les vues et opinions exprimées dans le rapport "Un Agenda pour Renforcer le Programme de lutte contre le terrorisme des Nations Unies" n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement celles des Nations Unies.

Le Panel de Haut Niveau recommande également :

- ◆ De faire de la Direction générale du Comité contre le terrorisme un “ centre d’information “ au service de la coopération entre Etats dans les domaines militaire, policier et en matière d’assistance à la police des frontières, pour aider les nations les plus pauvres à développer leurs capacités nationales de lutte contre le terrorisme;
- ◆ La création par les Nations Unies d’un “ fonds spécial de développement des capacités “, géré par la Direction générale du Comité contre le terrorisme.

Pour ce qui est des Etats qui disposent de moyens de mise en oeuvre suffisants mais continuent néanmoins à ne pas s’acquitter de leurs obligations, le Panel de Haut Niveau suggère au Conseil de sécurité de “ prendre de nouvelles mesures pour faire respecter la résolution et “ d’appliquer un échéancier de sanctions pré-établies en cas de non respect de leurs obligations par les Etats “.